

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2 et L 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
- Vu l'organisation de l'élection d'un nouveau Directeur de l'ISAT
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu la nomination de Madame Corinne TERREAU en qualité d'Administratrice provisoire jusqu'à la nomination d'un(e) nouveau(elle) Directeur(trice)
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe

– ARRETE –

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Madame Corinne TERREAU, Administratrice provisoire de l'ISAT, pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- b. Les relevés de note des étudiants ;
- c. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- d. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- e. Les conventions de stage des étudiants ;
- f. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- g. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- h. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- i. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'université de Bourgogne, à titre gracieux ou onéreux ;
- j. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- k. Les arrêtés de composition de jury d'examens ;
- l. Les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus d'admissions, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus ;
- m. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

**Les contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.**

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée, pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Arthur DA SILVA, Directeur des formations,
- Madame Cécile COMPÈRE, Responsable Administrative de l'ISAT

### **Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

#### **Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

#### **Article 5**

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la responsable administrative de l'ISAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

**Dijon, le 13 mars 2025**

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**



**Vincent THOMAS**

#### **Copies**

*Mme Corinne TERREAU, PRAG et Administratrice provisoire de l'ISAT*

*M. Arthur DA SILVA, Directeur des formations à l'ISAT*

*Mme Cécile COMPÈRE, Responsable Administrative de l'ISAT*

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)*

*Pôle RH (SPE / BIATSS)*

*Agence comptable / Pôle Finances*

*Rectorat*

*Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe*